



DEC3
Réf N°2020-833/DEC3/ER/SV
Affaire suivie par :
Sylvie Vacherat
Tél : 04 76 74 72 66
Mél : sylvie.vacherat@ac-grenoble.fr
Emmanuel Roy
Tél : 04 76 74 72 56
Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 29 septembre 2020

La secrétaire générale de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Objet : Organisation du CAPPEI - Session 2020 - 2021

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017, BO n° 7 du 16 février 2017 ;
- Arrêté rectoral DEC3/XIII/20/285 du 21 septembre 2020.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de la session 2020 - 2021 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I- Le dispositif :

Le CAPPEI, commun aux enseignants du premier degré et du second degré, est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

► Les enseignants concernés :

L'examen du CAPPEI est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

II- Déroulement de l'examen :

Le CAPPEI comprend 3 épreuves consécutives :

- Epreuve 1 : Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- Epreuve 2 : Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle, 25 pages maximum (page de garde non incluse). La présentation de 15 minutes maximum est suivie d'un entretien de 45 minutes.

- **Epreuve 3** : Présentation de 20 minutes sur une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange de 10 minutes avec la commission.

Equivalences :

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Les enseignants titulaires du 2CA-SH, et exerçant dans les établissements mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 10 février 2017, se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI.

Mesures transitoires :

Pendant une durée de 5 ans, les enseignants du second degré affectés, à compter du 10 février 2017, dans les établissements mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret du 10 février 2017 sans détenir le 2CA-SH, se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI.

III- Inscription à l'examen :

Les inscriptions se dérouleront du mardi 6 octobre au vendredi 20 novembre 2020
--

Enseignants du 1^{er} degré :

Les candidats s'inscriront auprès de la DSDEN de leur département.

Le dossier d'inscription sera téléchargé par le candidat sur le site de la DSDEN ou de l'académie de Grenoble, dans la rubrique Concours/Certifications Examens professionnels/CAPPEI.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives sera retourné par courrier recommandé au plus tard le vendredi 20 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi, à la DSDEN du département d'affectation.

Enseignants du 2nd degré :

Les candidats s'inscriront sur l'application CYCLADES. L'application permettra le téléversement des pièces justificatives. La clôture de l'inscription et du dépôt des pièces est fixée au plus tard le vendredi 20 novembre 2020 à 23h59.

Le lien vers l'application CYCLADES sera mis en ligne sur le site de l'académie de Grenoble, rubrique Concours/Certifications Examens professionnels/CAPPEI.

NB : Le candidat qui après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver certaines notes supérieures ou égales à 10/20 qu'il a obtenues à la première session.

Pour les enseignants du 1^{er} degré : les candidats indiqueront dans le dossier d'inscription, les notes à conserver et joindront leur relevé de notes au dossier.

Pour les enseignants du 2^{ème} degré : les candidats téléverseront directement via CYCLADES leur relevé de notes en précisant sur celui-ci les notes à conserver.

Pour les enseignants du 1^{er} degré, chaque DSDEN effectuera le contrôle des pièces justificatives et un pré-contrôle de recevabilité des candidatures. A l'issue de cette phase, la DSDEN transmettra à la division des examens et concours, par un envoi groupé, pour le vendredi 27 novembre 2020 au plus tard :

- La liste des candidatures recevables accompagnée des dossiers d'inscription ;
- La liste des candidatures non recevables avec mention du motif de non recevabilité accompagnée des dossiers desdits candidats.

IV- Calendrier :

Les candidats transmettront leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 conformément au calendrier ci-dessous :

- pour les enseignants du 1^{er} degré : en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN de leur département d'inscription ;
- pour les enseignants du 2nd degré : par téléversement sur l'application CYCLADES.

Les DSDEN transmettront les dossiers des enseignants du 1^{er} degré aux membres de jury par voie électronique **au plus tard 15 jours avant les épreuves.**

Procédures de remise du dossier de pratique professionnelle

Enseignants du 1er degré :

- Par mail uniquement :

La page de garde du dossier professionnel est à télécharger sur le site de l'académie de Grenoble, rubrique : CONCOURS/LES CONCOURS ENSEIGNANTS/Certifications/Examens professionnels/CAPPEI/CAPPEI Session 2020 - 2021

Le dossier professionnel sera envoyé au format PDF aux adresses électroniques suivantes en **précisant en objet « Dossier CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom »** :

- ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr
- ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
- ce.38i-drh-ftlv@ac-grenoble.fr
- ce.ia73-div1-personnel@ac-grenoble.fr
- ce.dsden74-examenspro@ac-grenoble.fr

Enseignants du 2nd degré :

- Par téléversement via CYCLADES :

La page de garde du dossier professionnel est à télécharger sur le site de l'académie de Grenoble, rubrique : CONCOURS/LES CONCOURS ENSEIGNANTS/Certifications/Examens professionnels/CAPPEI/CAPPEI Session 2020 - 2021

Le dossier professionnel sera téléversé au format PDF en **nommant le fichier « Dossier CAPPEI/Nom de naissance/Nom marital/Prénom »**

Transmission du dossier
au plus tard le :
mardi 6 avril 2021
à 23h59

Les épreuves se dérouleront à partir du mardi 4 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.
Mes services restent à votre disposition.

La secrétaire générale de l'académie


Jannick CHRETIEN

Pj
Liste des destinataires

LISTE DES DESTINATAIRES

Nom	Fonction	Etablissement
Mesdames et Messieurs	Chefs d'établissement	
Mesdames et Messieurs	IA – IPR	
Mesdames et Messieurs	IEN-ET/EG	
Mesdames et Messieurs	IEN-ASH	
Mesdames et Messieurs	Directeurs de SEGPA	
Mesdames et Messieurs	Directeurs d'EREA	
Mesdames et Messieurs	Directeurs d'Ecoles publiques s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie	
Mesdames et Messieurs	Directeurs académiques des services de l'Education Nationale	
Monsieur FAURY Gilles	Directeur de l'INSPE	